

Saint-Léger-sous-Cholet



ARRÊTÉ N°2026-72
Réglementant l'utilisation du petit terrain
de football

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de réensemencer le petit terrain de football,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Aucune manifestation ne pourra être organisée sur le petit terrain de football, du 14 juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus, y compris les matches et les entraînements.

ARTICLE 2^{EME}

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3^{EME}

Le Directeur Général des Services de la mairie et le Président du club utilisateur des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Bégrolles-en-Mauges et Monsieur le Maire du May-sur-Èvre.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 27 mai 2026

Le Maire
Jean-Robert TIGNON

Publié et/ou notifié
Le 27 mai 2026

